



# Communiqué

## Les Groupements Hospitaliers de Territoire

### Les HIA seront touchés !

#### Ce que l'on peut lire...

Le décret donnant le coup d'envoi à la création d'ici au 1<sup>er</sup> juillet des groupements hospitaliers de territoire (GHT), qui reposent sur un "nouveau mode de coopération" entre les établissements de santé publics, a été publié le 29 avril au Journal officiel. "Le coup d'envoi aux GHT est donné. Cette innovation majeure permettra le renforcement du service public hospitalier", s'est félicitée la ministre Marisol Touraine dans un communiqué, assurant que la réforme favoriserait l'égalité d'accès aux soins. Instaurés par la loi Santé, les GHT ont pour objet de développer une prise en charge "graduée" des patients en mutualisant les moyens des établissements au niveau d'un territoire dont le périmètre est en cours de définition.

Les hôpitaux inscrits dans ce cadre ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet pour conclure une "convention constitutive", "pour une durée de 10 ans", autour d'un "projet médical partagé", qui détaillera l'organisation de la prise en charge des patients par filière.

#### **D'autres textes publiés dans l'année**

Le 8 avril, le syndicat des directeurs et cadres hospitaliers (SMPS) avait dénoncé les "menaces" exercées par certaines Agences régionales de santé (ARS) sur des directeurs d'hôpitaux dans la mise en place des Groupements hospitaliers de territoire (GHT). "Le SMPS ne peut ni comprendre ni accepter les pressions fortes, voire les menaces, exercées par certains directeurs généraux d'ARS sur les directeurs qui vont à l'encontre des positions publiques sur les périmètres des GHT", écrivait dans un communiqué le syndicat.

Le décret publié le 29 avril définit "les conditions de création, les modalités de gouvernance de chaque groupement, ainsi que le périmètre de mutualisation des fonctions et activités" relatives au projet médical partagé. "Il prévoit un déploiement progressif du dispositif", jusqu'en janvier 2021, "pour permettre aux établissements de construire des projets médicaux sur l'ensemble de leurs activités", ajoute-t-il.

D'autres textes d'application, concernant notamment les ressources humaines, seront publiés dès cette année, les GHT devant notamment favoriser la création d'équipes de territoires, au sein desquelles exerceront les praticiens acceptant de partager leur activité entre différents établissements.

#### Commentaires



#### **FO dit NON aux GHT !**

Le décret de mise en œuvre des GHT constitue sans aucun doute une « réforme » parmi les plus importantes de notre système hospitalier depuis 1945.

Non seulement elle concerne directement et profondément les 1 000 établissements publics de santé français qui ne devraient plus être, dans la réalité, que 200 dans quelques mois, mais elle impactera significativement l'ensemble du paysage sanitaire.

Tsunami de l'offre de soins, les établissements privés, lucratifs comme non lucratifs, publics et les **HIA du SSA**<sup>(1)</sup> en seront également impactés ! Et nous ne devons en aucun cas nous inquiéter du transfert pour les agents de **L'ONAC**<sup>(2)</sup> vers le secteur hospitalier ?

Le 4 février 2015, Madame la Ministre de la santé, devant l'ensemble des responsables hospitaliers médecins et directeurs réunis à l'occasion de la présentation des grandes lignes du plan triennal d'économies de plus de 3 milliards pour les hôpitaux, déclarait ceci : « Pour aller plus loin et engager des réformes structurelles, nous devons faire en sorte, d'ici 2017, que 100% des établissements publics soient engagés avec succès dans un groupement hospitalier de territoire pour mutualiser leurs activités et définir un projet médical commun. Il s'agira donc d'une mesure forte de la loi de santé. Vous aurez une responsabilité toute particulière pour accompagner la constitution de ces groupements et en faire de puissants leviers de la recomposition de l'offre de soins. »

Cette réforme s'inscrit donc dans la volonté de baisse des dépenses publiques résultant du pacte de responsabilité. Elle va se traduire par un plan de réduction des effectifs sur les établissements à hauteur de **22 000 postes** selon le quotidien « Les Echos » dans son édition du 1<sup>er</sup> mars 2015.

A titre d'illustration, il s'agirait dans un premier temps, avant transferts d'activités, de réaliser 270 millions d'euros d'économies gagés par une « intégration plus poussée dans les fonctions transverses » c'est-à-dire la logistique, la pharmacie, la biologie soit l'équivalent de 6 800 ETP.

Il est clair que cette loi dite de « modernisation de notre système de santé », publiée le 27 janvier 2016, aggrave la loi HPST (Hôpital, patients, santé et territoire). C'est pourquoi **FO** réaffirme son opposition à la mise en place des GHT, qui remettent en cause l'accès aux soins sur le territoire.

**FO** s'y oppose également en raison des conséquences que ces « regroupements » vont induire pour les agents hospitaliers, notamment la mobilité forcée qui leur sera imposée du fait des activités regroupées sur « l'établissement support »...

Le décret prévoit par exemple que « **le chef de pôle interétablissement a autorité fonctionnelle sur les équipes** » et qu'il « **organise le fonctionnement du pôle et l'affectation des ressources humaines en fonction des nécessités et des lieux de réalisation de l'activité** »...

C'est donc en toute logique que **FO** demande l'abrogation de l'article 107 de la loi de santé et s'oppose au décret sur les GHT, **qui aura un impact sur les HIA et les maisons de retraite et établissements de reconversion professionnelle labélisés « ONAC »**. C'est une atteinte de plus aux droits collectifs des agents, au même titre que le projet de loi El Khomri et le texte PPCR...

*Paris, le 2 mai 2016*

(1) Hôpitaux d'Instruction des Armées du Service de Santé des Armées

(2) Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre